



HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 2 MARS 2015

COMPTE-RENDU

Conseillers en exercice : 23 - Présents : 20 - Votants : 22

L'an deux mil quinze, le deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 26 février 2015

Etaient présents : Mmes Isabelle BASTID - Karine COUTURE - Joëlle DURET - Chantal HENRY
Caroline LAMOUILLE - Elodie MARECHAL - Aude NYCOLLIN - Bernadette PERRISSIN-FABERT
Odile PETIT - Sylvie REMILLON - Sylvie ROUX

Mrs Henri CHAUMONTET - Jean-Pierre BOIS - Maurice DEMOLIS - Stéphane DEVILLE-CAVELLIN
(arrivé à 20H30 pour le vote de la question n° 3 - délibération n°2015-007) - Dominique GOLLIET
(arrivé à 20H15 pour le vote de la question n° 2.1. - délibération n°2015-004) - Arnaud HEURTAULT
Dominique LOMBARD - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET

Etaient excusés : Mrs Samuel PACCARD - Hubert PATOULLER

Etait absent : Mrs Antoine BORDILLON

Pouvoirs : 2

Monsieur Samuel PACCARD a donné pouvoir à Monsieur Henri CHAUMONTET
Monsieur Hubert PATOULLER a donné pouvoir à Monsieur Arnaud HEURTAULT

Secrétaire de séance : Madame Aude NYCOLLIN

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Approbation du compte-rendu de la séance publique du 2 février 2015**
- 2) **Finances – Exercice 2014**
 - 2.1. **Compte de gestion : approbation**
 - 2.2. **Compte administratif : approbation**
 - 2.3. **Affectation du résultat de fonctionnement**
- 3) **Finances – Exercice 2015 : vote des subventions**
- 4) **Finances – Attribution des subventions à l'école maternelle et élémentaire pour les activités sportives et culturelles et allocation pour les fournitures scolaires**
- 5) **Finances – Restaurant scolaire municipal : approbation du règlement intérieur et des tarifs 2015-2016**
- 6) **Finances – Transport scolaire 2015-2016 : participation financière des familles**
- 7) **Scolaire - Approbation du Projet Educatif Territorial (PEDT)**
- 8) **Personnel - Recrutement d'un agent saisonnier**
- 9) **Urbanisme - Instauration d'un périmètre d'étude secteur du Plot et de Longchamp et lancement d'une étude**
- 10) **Intercommunalité – Avenant n°1 à la convention de financement à intervenir avec la CCPF pour participer aux investissements du service des ordures ménagères : approbation**
- 11) **Commande publique – Aménagement du hall d'accueil de la Mairie avec accessibilité PMR : dévolution des travaux – résultats de la consultation du marché en procédure adaptée**
- 12) **Domaine et patrimoine - Acquisition foncière au lieu-dit « La Bramaz » : approbation**
- 13) **Informations au Conseil Municipal - Délégation d'attribution au Maire : déclarations d'intention d'aliéner**
- 14) **Questions diverses**

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 2 FEVRIER 2015

Le procès verbal de cette séance est adopté sans observation.

2) FINANCES – EXERCICE 2014

2.1. COMPTE DE GESTION : APPROBATION

(DEL n°2015-004)

Après s'être fait présenter le compte de gestion délivré par le Trésorier Principal pour l'année 2014, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Le Conseil Municipal déclare, à 21 voix Pour, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier Principal d'Annecy-le-Vieux, Receveur Municipal de la Commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.2. COMPTE ADMINISTRATIF : APPROBATION

(DEL n°2015-005)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Dominique LOMBARD, 1^{er} adjoint, est invité à approuver le Compte Administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire de Groisy, qui s'est retiré.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y attachent, le détail des dépenses et des recettes réalisées, l'arrêté comptable effectué par le Receveur pour l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Suite à l'approbation en présente séance, du compte de gestion 2014 dressé par le Trésorier Municipal,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire, le Conseil Municipal est appelé à valider les résultats ci-dessous :

A. Section d'investissement :

Exercice 2014 :

Recettes	:	2 573 732,91 €
Dépenses	:	1 725 139,20 €
Résultat de l'exercice	:	848 593,71 €
Résultat antérieur reporté	:	564 871,04 €
Résultat de clôture (1)	:	283 722,67 €

Restes à réaliser :

Recettes restant à réaliser	:	307 700,00 €
Dépenses restant à réaliser	:	1 631 125,00 €

B. Section de fonctionnement :

Recettes	:	3 196 474,83 €
Dépenses	:	2 087 515,49 €
Résultat de l'exercice	:	1 108 959,34 €
Résultat antérieur reporté	:	0,00 €
Résultat de clôture (2)	:	1 108 959,34 €

C. Résultat global de clôture (1+2) = 1 392 682,01 €

Les membres présents et représentés du Conseil Municipal,

- reconnaissent la sincérité des restes à réaliser,
- approuvent le compte administratif 2014 et arrêtent à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2.3. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (DEL n°2015-006)

Le résultat de clôture pour la section de fonctionnement s'élève à 1 108 959,34 €.

Le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés lors de cette même séance et il convient pour répondre à l'instruction budgétaire et comptable M14 de procéder à l'affectation du résultat susvisé.

Les collectivités ont l'obligation de couvrir leur besoin de financement, le solde pouvant être affecté à de nouveaux investissements ou reporté à nouveau en section de fonctionnement.

Dans sa séance du 23 février 2015, la Commission « Finances » a validé que l'intégralité du résultat de fonctionnement soit affecté à la section d'investissement.

L'explication a été donnée en séance de travail du 16 février : le montant sera affecté à la couverture du besoin de financement pour 1 039 702,33€ et 69 257,01€ à de nouveaux investissements.

Au vu de l'exposé de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter à la section d'investissement la totalité du résultat de fonctionnement de 1 108 959,34 €.

Ainsi, ce montant sera repris au budget primitif 2015 au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en recette d'investissement.

3) FINANCES – EXERCICE 2015 : VOTE DES SUBVENTIONS (DEL n°2015-007)

Les demandes de subventions formulées par les associations et autres organismes pour l'année 2015 ont été étudiées par la commission municipale « Vie Associative » dans sa séance du 10 février et présentées à la commission « Finances » dans sa séance du 23 février.

Dominique LOMBARD, Maire-Adjoint expose en séance publique les subventions à accorder et propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer les subventions visées ci-dessous :

Souvenir Français	80,00 €
Caisse Prévoyance Personnel Communal (MUTAME)	39,00 €
Club L'Harmonie	400,00 €
Groisy Rock Loisirs	150,00 €
M.J.C. du Pays de Fillière	3 240,00 €
Avenir Musical des Glières	1 000,00 €
Los P'tious Brulins d'Groisy	520,00 €
Association Familles Rurales	8 370,00 €
Subventions accordées par le C.C.A.S.	1 000,00 €
Prévention Routière	200,00 €
M.N.T. (Mutuelle Nationale Territoriale)	39,00 €
Comité de Jumelage	1 500,00 €
Football club de la Filière	1 525,00 €
USEP 74	150,00 €
Opération Nez Rouge	50,00 €

Tennis club de Groisy	1 575,00 €
Les bibliothèques sonores	40,00
MAM « les gribouilles »	600,00

Pour information : de nouveaux critères d'attribution ont été mis en place pour l'attribution des subventions : la commission propose de retenir par adhérent de – de 25 ans habitant Groisy, 40€ pour les activités à vocation culturelle et 25€ pour les activités sportives. Cette année, la commune subventionne à hauteur de 10€ par enfant la garderie périscolaire.

De même, certaines associations bénéficient d'une subvention en fonction du service rendu. Cette année, une subvention exceptionnelle est accordée à la MAM « les Gribouilles » à titre de soutien pour le lancement de l'association (achat de mobilier notamment).

Il convient de préciser également que suite au transfert de compétence petite enfance à compter du 1^{er} janvier 2015 à la CCPF, la Commune n'alloue plus de subvention à la crèche « les Groisy loups ».

Enfin, la somme de 1 000€, allouée par le CCAS, est attribuée à des associations caritatives.

4) FINANCES – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS A L'ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE POUR LES ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES ET ALLOCATION POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES (DEL n°2015-008)

Dans le cadre du financement des activités sportives et culturelles des élèves, programmées pour l'année 2015, la Présidente de l'Association Sportive et Culturelle et les Directeurs des Ecoles sollicitent des subventions.

La Commission « Vie Scolaire » a étudié dans sa séance du 11 février 2015 le montant à allouer à chaque élève pour les fournitures scolaires ainsi que les demandes de subventions et Joëlle DURET, Adjointe déléguée au scolaire, présente en séance publique les conclusions de la commission, à savoir :

- Allocation par élève : 45,50 € par élève de maternelle, 44,50 € par élève de l'élémentaire et 21 € par élève relevant du RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté)
- Subventions pour l'ASC de l'école élémentaire : 15 450 €
- Subvention pour la coopérative de l'école maternelle : 5 080 €

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'allouer le montant par élève pour l'acquisition des fournitures scolaires,
- d'attribuer les subventions présentées et ayant reçu un avis favorable de la commission,
- de s'engager à inscrire les crédits retenus au budget primitif 2015 au c/6574 Subvention pour 20 530 € et c/6067 fournitures scolaires pour 18 300 €.

Information complémentaire : cette année, l'allocation par élève a été augmentée de 0.50€ par enfant. Il convient de préciser également que la dotation pour les fournitures scolaires de l'élémentaire est inférieure du fait que la collectivité prend en charge les ramettes de papier.

Les subventions allouées permettent principalement à l'école maternelle et élémentaire de pratiquer l'activité piscine et ski de fond et d'organiser des animations et spectacles. La commune subventionne également une classe de découverte pour l'élémentaire : 15€ par enfant et par jour afin que l'école puisse bénéficier de 7.5€ par jour et par élève par le Conseil Général.

5) FINANCES – RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES TARIFS 2015-2016 (DEL n°2015-009)

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Commune a repris en gestion municipale le restaurant scolaire.

Dans sa séance du 17 février 2015, la commission « vie scolaire » a revu le règlement intérieur pour l'année scolaire 2015/2016.

Joëlle DURET, Maire-Adjoint à la Vie Scolaire, présente les modifications du règlement et expose les nouveaux tarifs proposés par la Commission.

Pour la rentrée scolaire 2015/2016, la Commune met en place l'application du quotient familial, avec prise en compte de 3 tranches :

- QF ≤ à 800
- QF > 800 et ≤ 1300
- QF > à 1300

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'adopter le règlement intérieur 2015/2016 (joint en annexe)
- d'approuver les tarifs suivants, à savoir :

frais d'inscription	:	15.00 €
repas enfants		
> QF ≤ à 800	:	4.70 €
> QF > 800 et ≤ 1300	:	4.80 €
> QF > à 1300	:	4.90 €
repas enfants « hors délai »	:	7.75 €
repas enfants « sans réservation »	:	10.00 €
repas enseignants	:	6.40 €
repas enfants Centre de Loisirs	:	5.35 €
repas personnel d'encadrement Centre de Loisirs	:	6.90 €

amendes pour non présence des parents au service de cantine : 50 € pour la 1^{ère} absence et 100 € pour les suivantes.

Pour information : le prix des repas est revalorisé en fonction du coût de revient des repas sachant que la collectivité conserve à sa charge une partie des frais de fonctionnement. Certains conseillers font remarquer le peu d'écart de prix entre les différents QF. En réponse, il est indiqué que pour la première année, la volonté est de conserver un écart par trop important entre les tranches et de maintenir une certaine cohérence par rapport aux tarifs pratiqués dans les communes du Pays de Fillière.

Lors du premier bilan annuel, on déplore l'absence non remplacée de quelques familles au service de cantine, ce qui perturbe l'organisation du service et a un impact sur la sécurité des enfants.

De même, pour les absences des enfants, certaines familles ne prévoient pas, ce qui engendre des coûts supplémentaires car les repas sont préparés.

Enfin, nous constatons encore des oublis de réservations, surtout en début de mois ou au retour de vacances.

Cela perturbe le travail du personnel de cantine et la qualité du service (gestion des appels des familles, repas non préparés, enfants qui se présentent sans réservation) et engendre des frais supplémentaires pour les familles puisque les repas sont majorés.

6) FINANCES – TRANSPORT SCOLAIRE 2015-2016 : PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES (DEL n°2015-010)

La participation financière des familles au coût du transport scolaire supporté par la Commune a été étudiée par la commission municipale « Vie Scolaire » dans sa séance du 17 février 2015.

Au cours des trois derniers exercices, le coût du transport scolaire, dont la Commune n'a pas la maîtrise, a été le suivant :

- 37 766,30 euros pour l'année scolaire 2011-2012
- 41 204,43 euros pour l'année scolaire 2012-2013
- 36 008,19 euros pour l'année scolaire 2013-2014,

Pour Groisy, le coût des circuits pour l'année scolaire 2014-2015 s'élève à 37 578,49 € auquel il faut ajouter une régularisation de 4 176,39 € qui correspond à une fréquentation < à 4 élèves subventionnés sur les premiers arrêts desservis : ce qui donne un montant total de 41 754,88€.

La participation demandée aux familles correspond au montant du transport scolaire 2014/2015. Compte tenu de la hausse constatée du fait que le transport scolaire est assuré le mercredi matin et midi, la commission « vie scolaire » propose d'augmenter la participation des familles.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à 14 voix Pour, 5 abstentions et 3 Contre :

- de fixer les tarifs pour la prochaine année scolaire de la manière suivante :
 - pas de participation pour les élèves du collège, hormis le montant de l'adhésion à la CCPF,
 - participation des familles pour tous les enfants de maternelle et les élémentaires domiciliés à moins de 3 km du groupe scolaire (élèves non subventionnés par le Conseil Général), à savoir :
127 euros pour le 1^{er} enfant,
77 euros pour le 2^{ème} enfant,
gratuité pour les suivants.
- d'autoriser le recouvrement de cette participation en deux termes, soit 50% dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année scolaire et le solde dans le courant du 2^{ème} trimestre de cette même année.

Information complémentaire : le Maire ne partage pas cette proposition et aurait souhaité maintenir les tarifs de l'année dernière au motif que la commune de Groisy applique les tarifs les plus élevés du Pays de Fillière ; il s'abstient pour ce vote.

Dominique Golliet, Conseiller Municipal, évoque son désaccord et indique que l'on n'encourage pas l'inscription au transport scolaire en augmentant la participation des familles. En réponse, il convient de préciser que le montant à la charge de la commune a augmenté considérablement cette année du fait du mercredi matin travaillé. En 2014, la participation annuelle des familles n'a couvert que 16.40% de la dépense supportée par la collectivité.

La fréquentation du transport scolaire ne dépend pas que du coût mais également des horaires et du positionnement des arrêts : une réflexion est peut-être à envisager.

Il faut néanmoins rappeler que le Conseil Général ne subventionne que les enfants de l'élémentaire résidant à + de 3km.

7) SCOLAIRE – APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) (DEL n°2015-011)

Un groupe de travail composé de représentants des communes : élus, associations, directeurs et directrices d'écoles, a travaillé sur l'élaboration d'un PEDT en collaboration avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

L'objectif est de mettre en place des activités éducatives de qualité en adéquation avec les besoins des familles, des enfants et être pleinement acteur d'une éducation partagée. Etre au service de l'égalité des chances pour la réussite scolaire de chaque enfant.

Le PEDT qui vous est présenté est le résultat d'un projet partagé et entièrement concerté visant à articuler au mieux les temps scolaires, périscolaires et extra-scolaires au service d'objectifs éducatifs communs sur le Pays de Fillière.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il est précisé que pour percevoir le fonds d'amorçage, un PEDT doit être établi.

Par délibération n°2015-007 du 19 février 2015, le conseil communautaire de la CCPF a validé le PEDT qui doit être adopté par les 9 communes membres.

Joëlle DURET, Adjoint à la vie scolaire, présente en séance publique le PEDT qui est soumis à approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de valider le projet éducatif territorial (PEDT) (joint en annexe).

8) PERSONNEL – RECRUTEMENT D'UN AGENT SAISONNIER (DEL n°2015-012)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2, modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 notamment l'article 40.

Vu l'exposé de Maurice DEMOLIS, adjoint délégué aux travaux, indiquant la nécessité de renforcer l'équipe des services techniques chargée des espaces verts pendant la période printanière et estivale, il conviendrait de recruter un agent non titulaire saisonnier pour une période de six mois du 1^{er} avril au 30 septembre.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de créer le poste susvisé pour une durée de six mois à compter du 1^{er} avril 2015,
- de fixer la rémunération sur la base de traitement d'un adjoint technique 2^{ème} classe, 1^{er} échelon,
- de prévoir les crédits budgétaires au budget primitif 2015.

9) URBANISME – INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SECTEUR DU PLOT ET DE LONGCHAMP ET LANCEMENT D'UNE ETUDE (DEL n°2015-013)

Les secteurs du Plot et de Longchamp se situent sur un axe majeur d'entrée de la commune de GROISY. Supports d'un flux de véhicules conséquent, ils accueillent actuellement des activités commerciales et de l'habitat appelées à se développer ou se restructurer. Toutefois, le gabarit de certaines voies est mal adapté, une desserte nouvelle serait à mettre en place. On constate aussi des difficultés importantes pour se stationner.

Ces différents points mettent en évidence la nécessité de réorganiser ces secteurs qui sont classés en zones U, Uv, Uxc, 1AUe, 2AU au PLU, ce qui permet une urbanisation importante.

Aussi, après réflexion de la commission urbanisme, Jean Pierre BOIS, Adjoint délégué à l'urbanisme, propose de faire réaliser une étude pour l'aménagement et le développement des secteurs du Plot et de Longchamp qui devra répondre aux enjeux désignés ci-dessous :

- Donner les orientations préférentielles du développement de ces secteurs
- Favoriser une densification harmonieuse et adaptée à l'échelle de la Commune
- Conforter le fonctionnement des commerces et des services existants et inciter à la création de nouvelles activités commerciales et de services
- Prévoir le renforcement des équipements et du développement qualitatif des espaces publics et collectifs
- Réorganiser les différents stationnements et prévoir l'augmentation de leurs capacités
- Améliorer et sécuriser le réseau routier et les circulations piétonnes
- Prévoir le renforcement des réseaux et des écoulements d'eaux pluviales
- Favoriser le développement des modes de déplacements doux et collectifs

Afin de permettre le développement de ce secteur en toute sécurité et ne pas compromettre la faisabilité des opérations futures, il conviendrait d'instituer un périmètre d'étude et de réaliser une étude selon les délimitations présentées en séance, conformément à l'article L111-10 du Code de l'urbanisme.

Cette disposition permettra à la collectivité, le cas échéant, d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations, conformément aux articles L 111-7 à 10 du code de l'urbanisme.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver la mise en place d'un périmètre d'études au titre de l'article L. 111-10 du Code de l'urbanisme, sur les secteurs du Plot et de Longchamp, et le cas échéant, de pouvoir opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation des sols (plan joint en annexe),
- d'autoriser le Maire à lancer une étude par le biais d'un marché de service en procédure adaptée,
- d'inscrire les crédits budgétaires au budget primitif de 2015.

10) INTERCOMMUNALITE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT A INTERVENIR AVEC LA CCPF POUR PARTICIPER AUX INVESTISSEMENTS DU SERVICE DES ORDURES MENAGERES : APPROBATION (DEL n°2015-014)

Par délibération n°2013-002 du 21 janvier 2013, le Conseil Municipal a adopté les termes de la convention de financement pour participer aux investissements du service ordures ménagères.

Lors du Conseil Communautaire du 19 février 2015, le Président de la CCPF a indiqué que les investissements à réaliser sur les 5 prochaines années ne pourront pas être financés par la TEOM (env 200 000€/an). Il a également précisé que l'augmentation de la population nécessite des aménagements plus conséquents. Enfin, il a spécifié que la CCPF en sus de la fourniture et de l'installation des conteneurs, procède à tous les aménagements de voirie nécessaire, auparavant à la charge des communes.

Par conséquent, il a proposé aux conseillers communautaires de porter la participation de chaque commune de 46 € à 60 € par nombre de pièce par logement créé en n-1.

Par délibération n°2015-014 du 19 février 2015, le Conseil Communautaire a approuvé l'augmentation de la participation des communes.

Afin de valider cette proposition, il convient de prendre un avenant à la convention initiale.

Au vu de l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal rejettent à 14 voix contre et 8 abstentions l'avenant proposé par la CCPF.

Le Conseil Municipal souhaite obtenir un plan pluriannuel chiffré des dépenses à engager avant toute décision.

11) COMMANDE PUBLIQUE – AMENAGEMENT DU HALL D’ACCUEIL DE LA MAIRIE AVEC ACCESSIBILITE PMR : DEVOLUTION DES TRAVAUX – RESULTATS DE LA CONSULTATION DU MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE (DEL n°2015-015)

Par délibération n°2014-100 du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux portant sur l'aménagement du hall d'accueil de la Mairie et autorisé le Maire à procéder à la mise en dévolution des travaux en menant une consultation en procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

La consultation s'est déroulée du 22 décembre 2014 au 21 janvier 2015 à 12H00. Les critères de choix des offres retenus sont 50% pour la valeur technique et 50% pour le prix des prestations.

L'ouverture des plis des entreprises qui ont soumissionné a eu lieu le 22 janvier 2015 en Mairie pour les dix lots, à savoir :

- Lot n°1 : Terrassement/maçonnerie
- Lot n°2 : Etanchéité
- Lot n°3 : Menuiseries extérieures alu
- Lot n°4 : Cloisons/doublage/faux plafonds
- Lot n°5 Menuiseries intérieures/mobilier
- Lot n°6 : Serrurerie
- Lot n°7 : Carrelages/Faiences
- Lot n°8 : Peinture
- Lot n°9 : Chauffage/ventilation/sanitaires
- Lot n°10 : Electricité

Après étude des offres, le bureau d'études représenté par le cabinet PONCET-FERRE, Le GUILCHER et CETBI a établi son rapport d'analyse des offres en fonction des critères de jugement.

Maurice DEMOLIS, Maire-Adjoint aux Travaux, expose en séance publique les résultats de la consultation.

Au vu de l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation des travaux susvisés,
- attribue les lots de la manière suivante et autorise le Maire à signer les marchés à passer en procédure adaptée :
 - lot n°1 - Terrassement/maçonnerie : 6 entreprises ont présenté une offre. La SARL DUFRENNE 74150 VERSONNEX est retenue pour un montant de 43 366.80 € HT soit 52 040.16 € TTC.
 - lot n°2 – Etanchéité : 6 entreprises ont présenté une offre. La SARL GFE Goncalves Frères Etanchéité 73800 CHIGNIN est retenue pour un montant de 2 886.50 € HT soit 3 463.80€ TTC.
 - lot n°3 - Menuiseries extérieures alu : 6 entreprises ont présenté une offre dont 1 irrégulière pour non-respect des exigences formulées dans le dossier de consultation (DPGF incomplet). La SAS ALP'VERRE 74960 CRAN GEVRIER est retenue pour un montant de 22 740.00 € HT soit 27 288.00 € TTC.
 - lot n°4 - Cloisons/doublage/faux plafonds : 5 entreprises ont présenté une offre dont 1 irrégulière pour non- respect des exigences formulées dans le dossier de consultation (pièces manquantes). L'entreprise BONGLET SA 74100 VILLE LA GRAND est retenue pour un montant de 14 543.00 € HT soit 17 451.60 € TTC.
 - lot n°5 - Menuiseries intérieures/mobilier : 4 entreprises ont présenté une offre. La SAS Serge REMY 74940 ANNECY LE VIEUX est retenue pour un montant de 16 273.00 € HT soit 19 527.60 € TTC.
 - lot n°6 – Serrurerie : 5 entreprises ont présenté une offre. La SARL LUGAZ 74940 ANNECY LE VIEUX est retenue pour un montant de 16 083.50 € HT soit 19 300.20 € TTC.
 - lot n°7 - Carrelages/Faiences : 6 entreprises ont présenté une offre. L'EURL SOLSYSTEM 39200 CHARCHILLA est retenue pour un montant de 7 439.61 € HT soit 8 927.53 € TTC.
 - lot n°8 - Peinture : 7 entreprises ont présenté une offre. L'entreprise BONGLET SA 74100 VILLE LA GRAND est retenue pour un montant de 5 276.35 € HT soit 6 331.62 € TTC.
 - lot n°9 - Chauffage/ventilation/sanitaires : 5 entreprises ont présenté une offre. La SAS COCATRIX COLLOMB 74600 SEYNOD est retenue pour un montant de 14 399.73 € HT soit 17 279.68 € TTC.

- lot n°10 – Electricité : 5 entreprises ont présenté une offre. L'EURL PERRUCHOT 74960 CRAN GEVRIER est retenue pour un montant de 13 129.20 € HT soit 15 755.04 € TTC.

Le montant global du marché s'élève ainsi à la somme de 156 137.69 € HT soit 187 365.23 € TTC.

Information complémentaire : un rabais de 24.9% est constaté par rapport à l'estimation initiale.

**12) DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION FONCIERE AU LIEU-DIT « LA BRAMAZ » :
APPROBATION
(DEL n°2015-016)**

Le propriétaire de la parcelle A 1071, située en zone A, souhaite vendre sa parcelle d'une superficie de 3 172 m².

Le Maire expose qu'il conviendrait de se porter acquéreur de ce tènement pour réserve foncière.

Une négociation à l'amiable a été engagée avec Mme ARNAUD Danièle, propriétaire de cette parcelle. La transaction a abouti à un montant de 1 € le m².

Afin de régulariser cette transaction, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de donner accord à cette acquisition selon les conditions ci-dessous :
 - parcelle A 1071 d'une superficie de 3 172 m² en zone A pour 1 € le m²,
- de faire supporter à la Commune tous les frais et droits inhérents à cette transaction.

**13) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL – DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE :
DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Conformément aux délégations d'attributions qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au sujet des déclarations d'intention d'aliéner visées ci-après :

DIA n° 15 A 0002 du 9 février 2015 : pas de préemption

Parcelle section F, n° 1671, bâtie, située 367 route de la Caille, d'une superficie totale de 00ha 33a 03ca, classée en zone U, pour 00ha 32a 49ca et en zone A, pour 00ha 00a 03ca.

La parcelle section F, n° 1672, mentionnée dans la DIA n'est pas concernée par le DPU étant classée en zone A, du PLU.

La vente ne concerne que le terrain A, nommé sous le nouveau n° 3015 (voir plan de la DIA).

DIA n° 15 A 0003 du 9 février 2015 : pas de préemption

Parcelle section B, n° 1824p (ancien n°: 1512), non bâtie, située au lieu-dit «Vers la Chapelle», d'une superficie totale de 00ha 11a 67ca, classée en zone Uai, pour 00ha 09a 51ca et en zone A, pour 00ha 02a 16ca du PLU.

La parcelle est concernée par la taxe forfaitaire pour 825 m², un courrier a été envoyé au notaire le 30/12/2014.

DIA n° 15 A 0004 du 9 février 2015 : pas de préemption

Partie de la parcelle section F, n° 2589, bâtie, située 156 route des Usses, d'une superficie de 00ha 07a 85ca, classée en zone U, du PLU.

DIA n° 15 A 0005 du 10 février 2015 : pas de préemption

Parcelle section C, n° 1477, non bâtie, située route du Chenay, d'une superficie totale de 00ha 06a 98ca, classée en zone U du PLU.

Cette DIA annule et remplace la DIA n° 14A0027 du 22/09/2014.

La parcelle est concernée par la taxe forfaitaire, un courrier a été envoyé au notaire le 22/09/2014 lors de la première DIA (N° 14A0027). Une copie de ce courrier a été renvoyée pour mémoire avec la nouvelle DIA.

14) QUESTIONS DIVERSES

Elections départementales : les dates de scrutin sont rappelées. Les élections se dérouleront les dimanches 22 et 29 mars 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à 22h45.



